



# Rupture pas si conventionnelle que cela !

publié le **01/09/2010**, vu **2994 fois**, Auteur : [droit du travail](#)

**Et si nous reparlions de la rupture conventionnelle du contrat de travail ?**

**Depuis de nombreux mois je ne cesse de dénoncer les risques de détournement et de dévoiement du dispositif de la rupture conventionnelle porté sur les fonds baptismaux par Laurence Parisot .**

Aujourd'hui et je ne m'en réjouis pas force est de constater que mes craintes étaient fondées car les chiffres publiés par le ministère du Travail sont inquiétants :

- juin 2010 niveau historique du nombre de ruptures conventionnelles : 24.194 ( 19.502 en mai 2010, 20.293 en avril 2010 et 20.553 en mars 2010)
- soit une hausse du nombre de rupture de 24% sur un an
- **plus de 350.000 ruptures conventionnelles ont été validées depuis la mise en place du dispositif**
- **70% des salariés ayant signé une convention de rupture conventionnelle n'ont pas d'autre emploi ou solution de rechange et s'inscrivent à Pôle Emploi !**

Selon une étude de la DARES cette forme de rupture du contrat de travail est "dans 3 cas sur 4 utilisée par les petits établissements, notamment ceux du commerce.

Au cours du premier semestre 2009, 75% des 80.000 ruptures conventionnelles ont été signées dans les établissements de moins de 50 salariés, alors que ceux-ci représentent moins de la moitié de l'emploi total.

Les +58 ans sont principalement concernés par cette forme de rupture du contrat de travail

Dans le dossier de mai 2010 des *Liaisons Sociales* intitulé « Les départs anticipés ne battent pas en retraite », où il est question de ces providentielles ruptures conventionnelles – entre guillemets dans le texte – la direction Champagne-Ardenne de Pôle emploi pointe qu'« en 2009, 23 % des chômeurs inscrits à l'issue d'une rupture conventionnelle étaient âgés de cinquante ans et plus alors que, tous motifs d'inscription confondus, les seniors représentent seulement 10 % de la demande d'emploi enregistrée au cours de la même période. »

**Dans ces conditions peut-on encore affirmer que les ruptures conventionnelles sont "librement" consenties par les salariés ?**

**Dans la période de crise que nous connaissons, les cas où les salariés souhaitent quitter volontairement leur emploi parce qu'ils ont un autre emploi en perspective sont rares.**

**Dans la majorité des cas, la rupture conventionnelle se fait à la demande et sous la pression de l'employeur en lieu et place d'une procédure pour licenciement pour faute ou d'un licenciement économique.**

Le professeur Emmanuel Dockès voit dans la rupture conventionnelle « un puissant moyen d'écarter le droit du licenciement ». « À la réflexion », dit-il, « cette évolution juridique est peut-être la plus dangereuse de toutes... la rupture conventionnelle pourrait marginaliser la pratique du licenciement à l'ancienne. L'exigence d'une cause réelle et sérieuse deviendrait alors, en pratique, une sorte d'exception, un cas marginal légèrement désuet ».

**Dans le même temps, le ministère de l'emploi indique que la part des CDD dans les embauches représente environ 80% des embauches ! soit une augmentation de 10 points en un an au détriment des offres d'emploi en CDI.  
L'intérim poursuit également sa progression.**